

## Séance du 12 décembre 2013

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;  
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;  
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mme Maggy **Morlet**, MM.  
Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**,  
Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;  
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de Madame Martine **Demanet** et de Monsieur Lucien **Bauduin** sont excusées.

-----  
La séance est ouverte à 19h30.

### Ordre du jour

- 1, Rapport sur l'administration (année 2012) et synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2014.
- 2, Budget communal de l'exercice 2014 – Approbation – Vote.
- 3, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation - Vote.
- 4, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2012 - Avis – Vote.
- 5, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur (Lobbes-Bonniers) : Budget de l'exercice 2013 - Avis – Vote.
- 6, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur (Lobbes-Bonniers) : Budget de l'exercice 2014 - Avis – Vote.
- 7, Bois de l'Alloët (compte 2013) : répartition des recettes – Approbation - Vote.
- 8, Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service voirie – Marché de fournitures – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Décision - Vote
- 9, Bureau de police : remplacement des menuiseries intérieures – Marché de travaux – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Approbation - Vote
- 10, Bâtiment occupé par le CPAS : placement d'un portail automatique – Marché de fournitures – Fixation des conduites et choix du mode de passation du marché – Approbation - Vote

11, Plan de Cohésion Sociale – Convention de partenariat avec la commune de Merbes-le-Château – Approbation – Vote.

12, Convention de partenariat avec la Régie d’Habitat Rural en Val de Sambre – Approbation de l’avenant n° 1 – Vote

13, Régie d’habitat rural en Val de Sambre – Désignation des représentants à l’Assemblée générale – Vote.

14, Intercommunale IPFH – Assemblée générale – Ordre du jour – Décision – Vote.

15, Intercommunales IGRETEC – Assemblée générale – Ordre du jour – Décision – Vote.

16, Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modifications - Approbation - Vote.

17, Procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l’Action Sociale – Communication.

18, Questions orales.

19, Personnel enseignant :

- a) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.
- b) Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Ratification – Vote.
- c) Congé de circonstance - Ratification – Vote.

20, Approbation des procès-verbaux des séances des 29 octobre et 12 novembre 2013.

---

### Décisions

#### **Point 1 : Rapport sur l’administration (année 2012) et synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l’année 2014.**

Ce document a été remis à chaque membre du Conseil Communal en même temps que le budget communal de l’exercice 2014.

Le rapport ne fait l’objet d’aucune remarque.

Les membres du Conseil Communal tiennent d’ailleurs à féliciter l’ensemble du personnel pour le travail réalisé : le document reflète la situation.

---

#### **Point 2 : Budget communal de l’exercice 2014 – Approbation – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la réunion du 12 novembre 2013 du Comité de Direction ;

Vu le rapport de la commission suivant l'article 12 de l'AGW du 5 juillet 2007 ;

Vu le rapport de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 9 voix, 4 non et 2 abstentions**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 de la Commune de Lobbes :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.840.757,24	3.438.500,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	5.798.469,96	3.712.295,28
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>+42.287,28</b>	<b>-273.795,28</b>
Recettes exercices antérieurs	1.400.863,89	750.120,34
Dépenses exercices antérieurs	0,00	47.600,00
Prélèvements en recettes	0,00	273.795,28
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.241.621,13	4.462.415,62
Dépenses globales	5.798.469,96	3.759.895,28
Boni/Mali global	<b>+1.443.151,17</b>	<b>+702.520,34</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

**Service ordinaire**

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	7.450.500,99	110.090,78	44.579,00	7.516.012,77
Prévision des dépenses globales	6.162.157,95	694,93	0,00	6.162.852,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.288.343,04	109.395,85	44.579,00	<b>1.353.159,89</b>

**Service extraordinaire**

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	9.373.103,48	0,00	0,00	9.373.103,48
Prévision des dépenses globales	8.670.583,14	0,00	0,00	8.670.583,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	702.520,34	0,00	0,00	<b>702.520,34</b>

**Article 2** – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

*Voix pour* : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**.

*Voix contre* : Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

*Abstentions* : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

-----

**Point 3 : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation - Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 4 novembre 2013 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 5 novembre 2013 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 6 novembre 2013 ;

Considérant qu'en séance du 18 novembre 2013, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2013 par 5 voix et 4 abstentions ;

Considérant que ces modifications ont été reçues à l'Administration Communale le 22 novembre 2013 ;

Considérant les diverses adaptations apportées ;

Vu le rapport de légalité de la Directrice financière en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE par 9 voix et 6 abstentions**

**Article 1<sup>er</sup>** – La modification budgétaire n° 1 (service ordinaire) de l'exercice 2013 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.021.828,70	2.021.828,70	0,00
Modification budgétaire	-59.966,31	-59.966,31	0,00
Nouveau résultat	1.961.862,39	1.961.862,39	0,00

**Article 2** – La modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2013 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	480.384,00	431.619,00	48.765,00
Modification budgétaire	+12.984,02	+100,00	+12.884,02
Nouveau résultat	493.368,02	431.719,00	61.649,02

*Voix pour : Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens.*

*Abstentions : Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

-----

**Point 4 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2012 - Avis – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant qu'en séance du 26 octobre 2013, le Conseil de Fabrique a arrêté le compte de l'exercice 2012 ;

Considérant qu'il a été reçu le 4 novembre 2013 à l'Administration Communale ;

Considérant qu'une série d'erreurs a été constatée tant sur les chiffres du budget que sur ceux réellement effectués ;

Considérant que, suivant la Loi du 4 mars 1870, le compte annuel doit être présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> dimanche du mois de mars qui suit l'exercice ;

Considérant que ce retard peut entraîner des problèmes administratifs ou de trésorerie ;

Considérant que le supplément communal (ordinaire) a été versé entièrement en 2012 soit 25.922,09 € ;

Considérant que la remise allouée au trésorier n'est pas indiquée soit 51,47 € ;

Considérant qu'avec ces corrections, le compte se clôture ainsi par un excédent ;

Considérant que les articles suivants sont en dépassement de crédit en dépenses : 33, 48, 50c, 50d ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

### **DECIDE par 9 voix et 6 abstentions**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes, sous réserve de corriger les articles suivants :

*Recettes* : art.17 : 25.922,09 € (au lieu de 8419,60)

*Dépenses* : art. 41 : 51,47 € (au lieu de 0)

*Récapitulatif* :

Recettes 35.710,26

Dépenses 18.259,24

**Excédent 17.451,02**

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Ulrich Lefèvre.*

Abstentions : *André Bondroit, Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil, Guillaume Grawez.*

-----

### **Point 5 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur (Lobbes-Bonnières) : Budget de l'exercice 2013 - Avis – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, tel que modifié ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée ;

Considérant que le budget 2013 a été arrêté le 26 octobre 2013 par le Conseil de Fabrique ;

Considérant qu'il a été reçu à l'Administration Communale le 4 novembre 2013 ;

Vu le retard de plus d'un an pour le présent budget ;

Considérant que le compte 2012 vient d'être déposé également ;

Considérant que le calcul de l'excédent présumé doit être revu :

Calcul de l'excédent présumé :

Reliquat compte 2011	8.758,81
Solde subside 2011	+20.444,40
Art.20 budget 2012	- <u>4.105,60</u>
Excédent (art.20)	<b>25.097,61</b>

Considérant qu'en date du 4 août 2011, le Collège provincial a revu les documents budgétaires de l'exercice 2009 et a conclu que la présente Fabrique d'Eglise devait nous rembourser 7.621,23 € ;

Considérant que rien n'a été fait à ce jour ;

Considérant qu'à ce jour, l'Administration Communale a déjà versé 18.000 € à la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur d'acompte pour le service ordinaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

**DECIDE par 11 voix et 4 abstentions**

D'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

Abstentions : *Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil.*

-----  
**Point 6 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur (Lobbes-Bonniers) : Budget de l'exercice 2014 - Avis – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, tel que modifié ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée ;



Considérant que le budget 2014 a été arrêté le 26 octobre 2013 par le Conseil de Fabrique ;

Considérant qu'il a été reçu à l'Administration Communale le 4 novembre 2013 ;

Considérant que le compte 2012 et le budget 2013 viennent d'être déposés également ;

Vu les erreurs dans ces documents et leur dépôt tardif, le présent budget n'est pas établi sur de bonnes bases ;

Considérant que le subside de 20.444,40 eur a été versé en 2013 et n'a plus de raison d'apparaître dans le calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que le calcul de l'excédent présumé doit être revu ;

Considérant que les dépenses dépassent de 2 % les dépenses du compte 2012 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

**DECIDE par 11 voix et 4 abstentions**

D'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

*Abstentions : Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.*

-----

**Point 7 : Bois de l'Alloët (compte 2013) : répartition des recettes – Approbation - Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en séance du 14 octobre 2013, le Collège Communal de la Ville de Binche, gestionnaire du bois de l'Alloët, a arrêté les montants de la répartition du capital prévue dans le budget 2013 de la Régie foncière ;

Considérant que ce bois appartient en indivis aux Communes de Binche, de Lobbes et de Merbes-le-Château ;

Considérant que le montant à répartir entre les 3 Communes s'élève à 30.000 €, et ce, suivant une clé de répartition ;

Considérant que cette répartition représente pour notre Commune, la somme de 9.000 €, soit 6/20<sup>ème</sup> ;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2013 cette somme était versée sur le compte courant de la Commune de Lobbes ;

**DECIDE à l'unanimité**

D'approuver la répartition des recettes s'élevant à 30.000 € entre les trois Communes propriétaires, soit :

Binche :	11/20 <sup>ème</sup> = 16.500 €
<b>Lobbes :</b>	<b>6/20<sup>ème</sup> = 9.000 €</b>
Merbes-le-Château	3/20 <sup>ème</sup> = 4.500 €.

-----  
**Point 8 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service voirie – Marché de fournitures – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché –  
Décision - Vote**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure mobilité du personnel ouvriers sur les différents sites communaux, il y a lieu d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service voiries ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur à 8.500,00 EUR HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 421 339/743-53 (n° de projet : 20130039) ;

Vu l'avis de la Directrice générale ;

### **DECIDE par 11 voix et 4 abstentions**

Article 1er – De passer un marché pour l'acquisition d'une véhicule utilitaire d'occasion pour le service voiries.

Le véhicule répondra aux conditions suivantes :

- Charge utile de maximum 3,5T ;
- Tribenne – double cabine ;
- Cylindrée : environ 3 000 cm<sup>3</sup> ;
- Carburant : Gasoil.

Le montant estimé est inférieur à 8.500,00 EUR HTVA.

Article 2 - De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

*Voix pour : Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

*Abstentions : Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil.*

-----

### **Point 9 : Bureau de police : remplacement des menuiseries intérieures – Marché de travaux – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Approbation - Vote**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le bureau de Police qui se trouve dans l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'un guichet anti-effraction peut régler les problèmes d'insécurité ressentis par le personnel de la Police ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-267 relatif au marché "Bureau de Police : remplacement des menuiseries intérieures" établi par le Service Travaux - Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.400,00 EUR hors TVA ou 10.164,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124322/724-60 (n° de projet 20130022) ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1er – Il sera passé un marché intitulé "Bureau de Police : remplacement des menuiseries intérieures".

Le cahier spécial des charges N° 2013-267 ci-annexé est approuvé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 8.400,00 EUR hors TVA ou 10.164,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

-----

**Point 10 : Bâtiment occupé par le CPAS : placement d'un portail automatique – Marché de fournitures – Fixation des conduites et choix du mode de passation du marché – Approbation - Vote**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que l'accès au bâtiment occupé par le CPAS est insécurisé ;

Considérant qu'il y a lieu de placer un portail plus haut avec un accès contrôlé ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-269 relatif au marché "Bâtiment occupé par le CPAS : placement d'un portail automatique" établi par le Service Travaux - Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 EUR hors TVA ou 12.000,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 721328/724-60 (n° de projet 20130028) ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er** – Il sera passé un marché intitulé "Bâtiment occupé par le CPAS : placement d'un portail automatique".

Le cahier spécial des charges N° 2013-269 ci-annexé est approuvé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 9.917,36 EUR hors TVA ou 12.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

-----

**Point 11 : Plan de Cohésion Sociale – Convention de partenariat avec la commune de Merbes-le-Château – Approbation – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2013 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019, en collaboration avec la Commune de Merbes-le-Château ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Lobbes du 29 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Merbes-le-Château approuvant également le Plan de Cohésion Sociale ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre les deux Communes ;

Considérant le courrier du 15 novembre 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux , de la Ville et du Tourisme adressé à chacune des communes, les informant du montant de la subvention qui leur allouée ;

Considérant que les actions prévues au Plan sont destinées aux habitants des deux Communes ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : La convention ci-annexée est approuvée.

Article 2 : Charge le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ladite convention.

-----

**Point 12 : Convention de partenariat avec la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre – Approbation de l'avenant n° 1 – Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 septembre 2011 approuvant le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Attendu que cette convention a été signée par les parties en date du 15 septembre 2011 ;

Vu l'échéance de la convention fixée au 30 septembre 2013 ;

Attendu qu'un avenant à la convention de partenariat entre le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie et la Régie a été approuvé pour une durée indéterminée ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le partenariat entre la Commune et la Régie ;

Vu l'avenant proposé ;

**DECIDE par à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'avenant n°1 relatif à la convention de partenariat entre la Commune et la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre, et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ledit avenant.

-----

**Point 13 : Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Désignation des représentants à l'Assemblée générale – Vote.**

Monsieur Grawez tient à informer les membres du Conseil Communal qu'Ulrich Lefèvre est candidat au poste de membre de l'AG de la Régie d'habitat rural. Il espère que les compétences et l'intérêt pour ce poste puissent être un critère lors du vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27-4<sup>ème</sup> alinéa, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 décembre 2009, décidant de créer une ASBL dénommée « Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre » avec d'autres partenaires publics et privés ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le courrier du 12 novembre 2013 de la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ASBL ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune à l'assemblée générale de cette association ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du premier candidat :  
Monsieur Julien Cornil et Steven Royez procèdent au dépouillement  
15 Bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants

Monsieur Marcel BASILE obtient 9 voix  
Monsieur Ulrich LEFEVRE obtient 6 voix

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du deuxième candidat :  
Monsieur Julien Cornil et Steven Royez procèdent au dépouillement  
15 Bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants

Monsieur Francis DAMANET obtient 10 voix  
Monsieur Ulrich LEFEVRE obtient 5 voix

### **DECIDE**

**MM. Marcel BASILE et Francis DAMANET** sont désignés comme délégués pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'ASBL « Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ».

La présente désignation cesse ses effets en cas de cessation du mandat de **MM. Marcel BASILE et Francis DAMANET** et au plus tard lors du renouvellement du Conseil Communal.

-----

### **Point 14 : Intercommunale IPFH – Assemblée générale – Ordre du jour – Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2013 ;



Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le premier point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

**Le Conseil décide par 13 voix et 2 abstentions,**

d'approuver :

- le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :  
Plan stratégique 2014-2016 ;

**Le Conseil décide,**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 décembre 2013 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Copie de la présente délibération sera transmise :**

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

-----  
**Point 15 : Intercommunales IGRETEC – Assemblée générale – Ordre du jour –  
Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 16/12/2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

### **Le Conseil décide par 13 voix et 2 abstentions**

d'approuver:

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Projet de fusion du secteur 2/ Secteur 5 : rapport d'échange
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Dernière évaluation du Plan stratégique 2011-2013
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Plan Stratégique 2014-2016
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
In House : proposition de modifications de fiches tarifaires
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Modifications statutaires

### **Le Conseil décide,**

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 décembre 2013 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **Copie de la présente délibération sera transmise:**

- à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 11 décembre 2013 au plus tard ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

-----

**Point 16 : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modifications -  
Approbation - Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil Communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles L 1123-8, par.2, al.2, L 1122-13, L 1122-14, L 1124-14 § 4 al. 4, L 1122-18 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 septembre 2013 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme ;

Attendu que cet Arrêté ministériel annule les articles 64, 65 et 66 dudit règlement d'ordre intérieur ;

Attendu qu'il y a lieu également de corriger certaines erreurs matérielles ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'utilisation des adresses électroniques personnelles des conseillers ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

**DECIDE par 13 voix et 2 abstentions**

Article 1<sup>er</sup> : d'ajouter à l'article 16 :

2<sup>e</sup> tiret après le Président du Conseil de l'Action Sociale :

« et, le cas échéant, l'échevin désigné hors Conseil ».

Article 2 : de remplacer les mots du dernier alinéa de l'article 19 « n'étant toutefois pas soumise » par : « est soumise ».

Article 3 : d'ajouter l'article 19bis :

« **Article 19bis** - Conformément à l'article L1122-13, par. 1er, al. 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;

- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés, ...). L'espace de stockage maximal autorisé par adresse électronique est de 50 Gb.

L'envoi de pièces attachées de plus de 25 Mb est strictement interdit.

- prendre en charge la configuration de son ordinateur personnel et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant :  
« le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Lobbes. Toute correspondance officielle de la Commune est revêtue à la fois de la signature du Bourgmestre ou du membre du Collège délégué, ainsi que de celle de la Directrice générale ou de l'agent délégué ».

Article 4 : d'ajouter à l'article 20 – 2<sup>e</sup> alinéa après le mot « bureaux » « de 8h à 12h et de 13h à 17h ».

Article 5 : - au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 46, remplacer le chiffre 67 par 61  
- au 3<sup>e</sup> alinéa, remplacer le chiffre 75 par 69

Article 6 : de remplacer les articles 64, 65 et 66 par :

**Article 64** - Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du Conseil Communal ;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le Bourgmestre ;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil Communal ;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

**Article 65** - Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du Conseil Communal.

**Article 66** - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que trois fois au cours d'une période de douze mois.

Article 7 : de compléter le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 71 par ce qui suit :

Au cas où la veille de la séance du Conseil Communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Article 8 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil.*

Abstentions : *Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

-----

**Point 17 : Procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale – Communication.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis §5 de la Loi organique des CPAS ;

Vu l'article 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Considérant qu'une réunion commune et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale s'est tenue le 12 novembre 2013 ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation doit être transmis, pour information, au Conseil Communal ;

Vu le procès-verbal ci-annexé ;

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale.

**Point 18 : Questions orales.**

Question de Monsieur Ulrich Lefèvre :

*Situation du Centre culturel de Thuin Haute Sambre :*

Suite aux derniers contacts entre le Centre culturel et la Commune, quelles décisions ont été prises ? Est-ce que vous pouvez rassurer les associations locales sur le soutien du Centre culturel et ce, au-delà de l'actuel contrat programme ? Est-ce que l'offre culturelle sur le territoire de Lobbes pourra être maintenue voire améliorée ?

Questions de Guillaume Grawez :

*Fermeture du guichet de la gare de Lobbes :*

Vous l'avez relayé dans le journal communal, le guichet de la gare fermera définitivement ce dimanche à 21h35. C'est une nouvelle diminution du service aux voyageurs. Avez-vous eu des contacts avec la SNCB pour tenter de maintenir le guichet ouvert ?

Connaissez-vous l'affectation future du bâtiment afin qu'il ne se dégrade pas ?

Connaissez-vous les statistiques de l'utilisation du guichet électronique ?

*Journée du photovoltaïque du 5 octobre :*

Je suppose qu'une évaluation a été réalisée.

Quel est le coût de cette journée ? Combien de citoyens (Lobbains en particulier) y ont participé ?

Est-ce que cela deviendra une journée récurrente ?

Questions de Monsieur Michel Temmerman :

*Illuminations de fin d'année*

On a récemment installé les illuminations de fin d'année.

Certains éléments de décoration ne semblent pas fonctionner correctement.

Qui est chargé de l'installation et de l'entretien de ce matériel ?

Y-a-il d'autres équipements prévus pour rendre certains endroits de la commune plus festifs ?

Questions de Monsieur Michaël Courtois :

Comment se fait-il que vous n'avez pas soutenu le rallye de Sars-la-Buissière ?

-----

Le huis clos est prononcé.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 22h05.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,